

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Régularisation foncière  
rue de la Vieille Butte  
Acquisition d'une partie  
de la parcelle AV 403**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 juin 2024  
par voie d'affichages  
notifié  
transmis en Préfecture  
le 27 juin 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,  
Par délégué,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI\*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE  
Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI  
Madame ANDRE à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

**Secrétaire de séance :**

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240626-24-C-22-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 C 22

**OBJET** : REGULARISATION FONCIERE RUE DE LA VIEILLE BUTTE  
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 403

**RAPPORTEUR** : Madame GUYARD

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Des travaux d'élargissement et d'aménagement du chemin de la Vieille Butte et du chemin rural n°7 dit « Bas Huet » ont été réalisés dans les années 1970. Ceux-ci ont défini les actuelles rue de la Vieille Butte et rue du Bas Huet.

Une grande partie de la parcelle AV 403, située à l'angle de ces rues a fait l'objet d'un aménagement en espace public (portions de rues et trottoirs) mais appartient néanmoins encore à l'indivision DAVEAU et PETITJEAN. En effet, bien qu'un plan de division préalable à une acquisition par la Ville ait été réalisé en 1973, aucun acte notarié n'a été signé.

Afin de régulariser cette situation et d'intégrer les terrains aménagés en rues et trottoirs dans le domaine public communal, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle. Une division parcellaire permettra d'exclure préalablement la portion de 17 m<sup>2</sup> (provisoirement nommée AV 403 p2) correspondant au jardin de l'indivision. Seule la partie de 199 m<sup>2</sup> aménagée en espaces publics (provisoirement nommée AV 403 p1) fera l'objet de cette acquisition (voir plan de division joint).

Le montant de cette acquisition est de 9.950,00 euros HT, soit 50 euros par m<sup>2</sup>, hors frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le processus de régularisation foncière de la parcelle AV 403,
- D'autoriser l'acquisition du terrain de 199 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AV 403 auprès de l'indivision DAVEAU et PETITJEAN pour un prix de 9.950,00 euros HT hors frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser l'incorporation dudit terrain dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette régularisation foncière.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division joint,

Vu l'accord écrit de l'indivision DAVEAU et PETITJEAN en date du 18 avril 2024,

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain non bâti aménagé en espace public dans les années 1970,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le processus de régularisation foncière de la parcelle AV 403,

AUTORISE l'acquisition du terrain de 199 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AV 403 auprès de l'indivision DAVEAU et PETITJEAN pour un prix de 9.950,00 euros HT hors frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE l'incorporation dudit terrain dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette régularisation foncière.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

# Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)

Rue de la Vieille Butte

Section AV n°403

A	Date de levé : 09/02/2024 - Rédaction du plan	20/02/2024	THU	YLA
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Verifié par

ECHELLE : 1/200e	DOSSIER : GEGE121048-02-018	FICHER : GE121048-02-018_DELIM.dwg
------------------	--------------------------------	---------------------------------------

## Plan projet de division

COORDONNÉES RGF93 - CC49 <input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT NGF - IGN69 <input type="checkbox"/>
COORDONNÉES INDÉPENDANTES <input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDÉPENDANT <input type="checkbox"/>



Agence de Gennevilliers  
7 rue du Fossé Blanc - Bâtiment C1  
92230 GENNEVILLIERS  
01 41 11 30 80  
gennevilliers@geofit.fr

N° d'ordre DMPC :				Numéroté le :			
Etat ancien				Etat nouveau			
Propriétaire	S*	N*	Contenance	Propriétaire	S*	N*	Contenance
Indivision PETITJEAN/COLOMBO	AV	403	02a 16ca	Commune de Saint-Germain-en-Laye	AV	A	01a 99ca
				Indivision PETITJEAN/COLOMBO	AV	B	17ca
Total :			02a 16ca	Total :			02a 16ca

Coordonnées des Points de limite de division			
Système de Coordonnées RGF93 - CC49			
MAT	X	Y	Nature du point
3	1631476.83	8188896.58	Angle de mur
200	1631479.31	8188895.06	Angle de mur
201	1631482.14	8188893.73	Angle de mur
202	1631485.08	8188892.65	Angle de mur
203	1631485.90	8188892.41	Angle de bordurette
204	1631486.98	8188891.92	Angle de bordurette
205	1631489.20	8188890.72	Non Matérialisé

NOTA :

La présente limite de propriété est issue du plan de division dressé en octobre 1973 par M. Henry CHARPENTIER, géomètre expert à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

La limite de division est issue de la limite de fait déterminée par la société GEOFIT, lors de l'opération de délimitation de la rue du bas huet, en Mars 2024

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé, toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société GEOFIT.

